



ACADÉMIE DE TOULOUSE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Ariège

Division des personnels enseignants
Et des moyens
DIPEM
Bureau 310

Affaire suivie par :
Stéphane BONE
Gestion collective
Tél : 05 67 76 52 43
Mél : ia09dipem@ac-toulouse.fr

7, rue du Lieutenant Paul Delpech
BP 40077
09008 FOIX

Foix, le 7 mars 2024

L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique des services
de l'Education nationale

à

Mesdames et messieurs
les Inspecteurs d'académie
Directeurs académiques des services
de l'Education nationale

Objet : Mouvement complémentaire des personnels enseignants du 1er degré par INEAT directs non compensés pour le département de l'Ariège – Rentrée scolaire 2024.

Références : Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports (BOEN spécial n°6 du 28 octobre 2021);

J'ai l'honneur de vous informer des modalités de demande d'INEAT pour le département de l'Ariège au titre de la rentrée scolaire 2024.

Je vous rappelle que cette phase d'ajustement départementale est un mouvement restreint. Les capacités d'accueil étant ajustées au regard des besoins du département.

I – Dispositions générales

La participation à ce mouvement complémentaire est ouverte à tous les personnels enseignants du 1^{er} degré, à l'exception :

- des professeurs des écoles stagiaires ;
- des agents ayant obtenu un voeu lors de la phase informatisée du mouvement interdépartemental.

Les demandes seront examinées au regard des priorités légales de mutation définies dans les lignes directrices de gestion, et en veillant au respect de l'équilibre postes-personnels du département.

II – Constitution du dossier de demande d'INEAT

Le dossier devra comporter les documents suivants :

- Un courrier motivant la demande d'INEAT pour le département de l'Ariège ;
- Le formulaire de demande d'INEAT-EXEAT (annexe 1) accompagné des pièces justificatives listées dans l'annexe 2;
- Une fiche de synthèse éditée par le service RH du département d'origine.

III – Transmission des demandes par les départements d'origine

Les demandes d'INEAT adressées directement à la DSDEN de l'Ariège par les personnels ne sont pas recevables : seules les demandes transmises par la DSDEN du département d'origine seront examinées.

Les demandes d'INEAT doivent nous parvenir :

- **Avant le 15 mai 2024 (1ère vague);**
- **Avant le 25 juin 2024 (ajustement des sorties complémentaires)**

Toute demande incomplète ou arrivée hors délai ne sera pas étudiée

Les demandes seront transmises **en priorité par mail** à : ia09gestcol@ac-toulouse.fr

Elles pourront également être envoyées à l'adresse suivante :

**Direction des services départementaux
De l'Éducation nationale de l'Ariège**
Division des personnels enseignants et des moyens – bureau 310
7, rue du Lieutenant Paul Delpech
BP 40077
09008 FOIX cedex

Les personnels seront informés du suivi de leur demande par courriel uniquement. Les décisions seront connues au plus tard début juillet 2024.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter ces renseignements à la connaissance des personnels relevant de votre autorité.



Laurent Fichet

Pièces jointes :

Annexe 1 : Formulaire de demande d'INEAT-EXEAT.

Annexe 2 : Liste des pièces justificatives